



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.25.75.AV

Site à réaménager SAR/LG270 dit « Cokerie d'Ougrée »
à SERAING – Demande d'exemption d'évaluation des
incidences environnementales

Avis adopté le 03/06/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.31 § 4 du CoDT

- *Date d'envoi du dossier complet :* 15/05/2025

- *Délai de remise d'avis :* 30 jours

Projet :

- *Localisation :* Site de la Cokerie d'Ougrée à Seraing

- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'inscription d'un périmètre de site à réaménager pour le site historique de la Cokerie d'Ougrée, s'étendant sur une superficie d'environ 38 ha sur le territoire communal de Seraing, entre les centres de Seraing et d'Ougrée, en bord de Meuse.

Le site était utilisé à des fins sidérurgiques dès le début du 19^{ème} siècle, des activités de laminages y ont ensuite été développées. En 1985, le département aciérie ne sera plus développé que sur le site de Chertal, et donc abandonné ailleurs (Ougrée, puis Seraing). Les bâtiments des laminoirs ont été arasés en 1985 (démolition superficielle) pour laisser place aux dunes du stock de charbon. L'activité sur le site a totalement cessé en 2013.

Les bâtiments encore présents sur le site étaient devenus vétustes et inexploitable, raisons pour lesquelles ils ont fait l'objet d'une demande de permis de déconstruire, permis octroyé le 22 novembre 2017. Le périmètre acquis par SORECO (Société de Reconversion de la Cokerie d'Ougrée – fruit d'un partenariat public-privé) fait actuellement l'objet d'opérations de démantèlement pour la quasi-totalité des bâtiments et installations encore présents sur le site.

La vocation de SORECO est la reconversion du site de la Cokerie d'Ougrée, en procédant à son assainissement et sa remise en état ainsi qu'à son réaménagement et son rééquipement pour l'installation de nouvelles activités (création d'un parc d'activité économique).

La quasi-totalité des parcelles qui font l'objet de la demande sont reprises en zone pêche à la BDES. Pour ce qui concerne SORECO, les études d'orientation/caractérisation sont en cours.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis défavorable sur l'exemption d'évaluation des incidences environnementales concernant le périmètre du site à réaménager SAR/LG270 dit « Cokerie d'Ougrée » à SERAING.

Vu la superficie du périmètre qui est d'environ 38 ha, le Pôle estime que le réaménagement du site ne se rapporte pas à une petite zone au niveau local et que le dossier ne répond dès lors pas à une des conditions d'exemption d'évaluation des incidences environnementales reprises à l'article D.VIII.31 du Code du développement territorial.

De plus, d'après les informations reprises dans le dossier, le site fait l'objet de pollutions qui peuvent être importantes (en ce qui concerne la zone « Cokerie »).

Sur cette base, le Pôle estime qu'une évaluation des incidences environnementales est nécessaire pour vérifier si un réaménagement du site est susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement.

Il considère également que cette évaluation des incidences environnementales sera l'occasion d'analyser différentes alternatives de réaménagement du site à la lumière de ses conclusions.



Yves HANIN
Président